

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1484)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 1

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
M. Guedj, Mme Runel, M. Simion, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle,  
M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure,  
M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh,  
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,  
M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi,  
Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur,  
Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud,  
M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et les représentants des personnes durablement privées d'emploi mentionnées au VII du présent article. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les représentants des personnes durablement privées d'emploi mentionnés au II de l'article L. 5132-2-1 exercent leurs fonctions à titre bénévole. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir la représentation des personnes durablement privées d'emploi dans les comités locaux pour le droit à l'emploi.

Il porte ainsi une logique de démocratie sociale et de participation de ces personnes au développement des territoires zéro chômeurs sur le territoire national.

Nous sommes plus largement convaincus qu'intégrer les personnes privées durablement d'emploi et les syndicats représentatifs permet de garantir une gouvernance inclusive et fidèle à l'esprit d'expérimentation sociale du dispositif.

\*

Afin de garantir sa recevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution et sa mise en discussion, cet amendement prévoit que les représentants ainsi nommés exerceront à titre bénévole.

Les députés socialistes et apparentés souhaitent naturellement qu'une indemnisation soit étudiée.

Ils demandent donc au Gouvernement de supprimer cette partie de l'amendement, en levant le gage.